

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 décembre 2014
Séance du 24 novembre 2014

9 Commission consultative des services publics locaux – Création et composition

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEM^{AIN}

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. N'DIAYE, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme CAPON

M.ASSAMTI

Pouvoir à :

M.BOUKACHBA

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. BOUADDI

Mme GOMES-NASCIMENTO

Pouvoir à :

Mme SAVAS

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, déterminés par le conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

maintenant !

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, établi par les délégataires de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière;
- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du Code général des collectivités territoriales établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous êtes invités à constituer cette commission en désignant les représentants du conseil municipal au sein de cette commission de même que les représentants d'associations locales.

Il vous est proposé de composer la commission des représentants d'associations locales suivants :

- le Président de l'union départementale consommation, logement, cadre de vie ou son représentant,
- le Président de l'association Force Ouvrière consommateurs ou son représentant,
- le Président de la confédération syndicale des familles ou son représentant,

et de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal proposés sont :

- pour le groupe « Creil une ambition partagée » :
Mme Nicole CAPON,
Mme Fabienne LAMBRE,
Mme Mariline DUHIN,
M. El Hassan ABBADI,
membres titulaires.

maintenant !

**M. Cédric LEMAIRE,
M. Adnane AKABLI,
M. Florent LELONG,
M. Karim BOUKHACHBA,**
membres suppléants.

- pour le groupe « Génération Creil » :
**Mme Danièle SOKOLONSKI, membre titulaire,
M. Max FREMINE, membre suppléant.**
- pour le groupe « Ensemble, défendons une certaine idée de Creil » :
**M. Mickaël SERTAIN, membre titulaire,
M. Serge NATANSON, membre suppléant.**

Vous avez également à vous prononcer sur le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1413-1L1411-2, L1411-3, L1411-4

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » du 24 novembre 2014,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : de constituer la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- le Président de l'union départementale consommation, logement, cadre de vie ou son représentant ;
- le Président de l'association Force Ouvrière consommateurs ou son représentant.
- le Président de la confédération syndicale des familles ou son représentant,

membres titulaires du conseil municipal :

Mme Nicole CAPON,
 Mme Fabienne LAMBRE,
 Mme Mariline DUHIN,
 M. El Hassan ABBADI,
 Mme Danièle SOKOLONSKI,
 M. Mickaël SERTAIN,

membres suppléants du conseil municipal :

M. Cédric LEMAIRE,
 M. Adnane AKABLI,
 M. Florent LELONG,
 M. Ka. im BOUKHACHBA,
 M. Max FREMINE,
 M. Serge NATANSON.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 09 DEC. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 11/12/2014

et publication ou notification le... 09/12/2014

CREIL, le... 11/12/2014.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

